

La salle des fêtes est un lieu de rencontre et d'animation mise à votre disposition par la commune de Roynac.

L'utilisation de la salle des fêtes impose la connaissance et l'observation d'un certain nombre de règles exposées dans les articles ci-après :

Article 1 : Réservation

La demande sera effectuée par un imprimé remis par le Secrétariat de la Mairie.

La mise à disposition de la salle est subordonnée à l'accord des responsables de la salle des fêtes : **Madame Emilie VERNET et Monsieur Bernard LEBORNE et du Maire.**

Ceux-ci, agissant en fonction de leurs pouvoirs de police et de sécurité, auront le droit d'arrêter ou de refuser toute manifestation créant des problèmes.

Article 2 :

➤ **A la réservation**

Le demandeur déposera en Mairie :

- ✓ le contrat de location dûment complété,
- ✓ un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public.

➤ **Un mois avant** la date d'utilisation, le demandeur déposera en Mairie :

- ✓ L'attestation d'assurance de Responsabilité Civile couvrant la manifestation,
- ✓ Un chèque de location à l'ordre du Trésor Public encaissé après la manifestation, (voir art. 6).
- ✓ L'inventaire des tables et des chaises nécessaires ; leur installation incombe à l'organisateur.

Article 3 : Conditions d'utilisation:

- ✓ Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
- ✓ Il est interdit de masquer les points lumineux indiquant les différentes issues.
- ✓ Pendant l'occupation des locaux, il est interdit d'obstruer les issues de secours et de verrouiller tout accès pouvant gêner ou empêcher l'évacuation de la salle.
- ✓ Tout stationnement de véhicule aux abords immédiats du bâtiment et en dehors des parkings est interdit.
- ✓ L'usage de flammes vives, fusées, pétards, objets incandescents sont interdits.
- ✓ Toute fixation sur les murs peints, portes, rideaux par des punaises, clous, agrafes ou adhésifs de toute nature est interdite.
- ✓ La capacité maximum d'accueil du public est **de 80 personnes.**
- ✓ L'organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la salle mise à disposition. Cette police doit couvrir les dégâts dus au vandalisme, et, si l'organisateur sert des repas, l'intoxication alimentaire.

Madame Emilie VERNET et Monsieur Bernard LEBORNE feront un état des lieux à la remise des clés ainsi qu'à la restitution de la salle.

Article 4 : Responsabilité

Toute manifestation ou rencontre est placée sous la responsabilité de l'organisateur ayant signé la demande de mise à disposition de la salle.

Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la fête et au respect des règles de sécurité.

Il doit également veiller au vandalisme aux alentours de la salle.

Les organisateurs sont responsables des dégâts causés dans la salle. L'organisateur devra rendre la salle propre. En cas de détérioration d'un montant supérieur au montant de la caution, le coût de la réparation sera facturé à l'utilisateur au vu d'un devis ou d'une facture.

Les utilisateurs devront éviter que les bruits engendrés par la manifestation deviennent gênants aux alentours de la salle.

Article 5 : Horaires

L'heure de fermeture au public de la salle des fêtes est fixée impérativement **à 1 heure du matin**. Toutefois, sur demande, une prolongation peut être accordée par le Maire jusqu'à 3 heures maximum.

Pour toute location, les horaires d'utilisation sont : **du vendredi 18 heures au lundi 10 heures**.

La clé de la salle sera donnée le vendredi vers 18 heures et sera rendue après visite des lieux le lundi matin. Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec :

Mme Emilie VERNET Tél. 06 10 31 32 09 quatre ou cinq jours avant la location.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs de la salle décidés par délibération du Conseil Municipal en date du 09/03/2010, modifié par délibération en date du 24 mai 2023 sont les suivants :

1) Associations et entreprises :

	Résidents de ROYNAC			Résidents Hors ROYNAC		
	Chauffage		Caution	Chauffage		caution
	sans	avec		sans	avec	
1 journée	0 €	0 €	non	150 €	200 €	non

2) Particuliers :

	Résidents de ROYNAC			Résidents Hors ROYNAC		
	Chauffage		Caution	Chauffage		caution
	sans	avec		sans	avec	
½ journée	50 €	75 €	500 €	100 €	125 €	500 €
48 h ou week-end	140 €	180 €	500 €	300 e	350 €	500 €

- ✓ L'utilisation de la Salle des Fêtes du 1^{er} juillet au 31 août inclus est réservée aux personnes habitant Roynac.
- ✓ La période de chauffage est du 1^{er} octobre au 31 mars.
- ✓ Pour les résidents de la commune, 3 locations par an sont autorisées au tarif résidents au-delà c'est le tarif non-résidents qui s'applique.

Le non-respect des articles cités ci-dessus entraînera l'encaissement de la caution et l'arrêt immédiat de la manifestation.

Roynac, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,
Valérie ARNAVON

